

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Présents : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – DAMIEN – EUVRARD – GUENEAU – Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT.

Absentes : Mmes BLUGEOT – BAROZET – FOURNIER.

Absent excusé : M. VULQUAIN ayant donné pouvoir à M. EUVRARD

Secrétaire de séance : Patrick DAMIEN assisté par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Lecture du compte rendu de la séance du 28 juin. Une note a été adressée par Mme Véronique THIBEAULT relative au restaurant Alésia : la formulation dans le compte rendu laissait supposer que la commune se rendrait propriétaire du lieu. Il s'agit là d'une réponse maladroite à la question posée par M. Vincent VULQUAIN suite à son interpellation au sujet de la désertification de la rue du Miroir. Monsieur le Maire a malencontreusement répondu que « la commune serait propriétaire du bar et redynamiserait la vie de cette rue. Il demande à ce que cette intervention soit corrigée et qu'il soit noté : « si la commune en devient propriétaire ». Monsieur le Maire tient à préciser que, sur ce point, il n'a jamais pris de décision seul et que l'avis du Conseil municipal sera sollicité. A ce jour, une étude de faisabilité sera lancée. Il convient d'être conscient du fait que les travaux sur le bâtiment communal ont sérieusement engagé financièrement la commune et que, pour 2017 la voirie sera fortement réduite.

Remarque de M. EUVRARD : il est question d'un conseiller municipal qui fait des remarques incessantes. Il suppose qu'il s'agit de lui ? Réponse : le terme « d'incessant » est inapproprié et il est demandé de ne pas en tenir compte. Le compte rendu ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Reversement du FPIC – décision modificative :

Note : lors du conseil communautaire du 21 juillet 2016, une délibération a été prise concernant la répartition du F. P. I. C. (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le F. P. I. C. a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale en prélevant sur les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. En un mot, le F. P. I. C. consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour reversement à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2015, suite à une ressource financière abondante d'un habitant d'Alise Sainte Reine, la COPAS s'est vu supprimer ce fonds financier. En 2016, lors du vote du budget, la COPAS pensait avoir repris son rang comme en 2014 et faire partie à nouveau des intercommunalités défavorisées. Malheureusement, la loi de finances prévoit une augmentation progressive du seuil et cette année encore, la COPAS fait partie des entités favorisées. Nous sommes donc créditeurs envers les entités pauvres. Cette année, la COPAS contribue à hauteur de 140 276.00 € et ne retouche aucune recette. Il a donc été décidé, à l'unanimité, que l'intégralité de cette somme sera payée par l'ensemble des communes, y compris la part intercommunale. Pour la commune d'Alise Sainte Reine la somme due est de 7 181.89 €. Il avait été inscrit au budget primitif la somme de 2 750.00 € ; il convient donc de prévoir une décision modificative pour 4 432.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante, sur le budget communal 2016 :

Dépense :

Article 73925 + 4 432.00 €

Recette :

Article 74127 + 4 432.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2

2. Correction sur remboursement d'emprunt 2015 – décision modificative :

Note : suite à la vérification, par Mme la Trésorière, des soldes de capital restant dû, il a été détecté une erreur sur une échéance de 2015 : l'échéance de mars a été comptabilisée selon la même répartition en capital et intérêts que celle de juin – différentiel de 19.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante, sur le budget communal 2016 :

Dépense :

Article 66111 + 19.00 €

Article 60623 - 19.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

TRAVAUX

1. Chemin des Fouilles – renforcement de voirie :

Note : pour ces travaux des devis ont été demandés à 4 entreprises : BEZY – SEIGNOT – RENEVIER – MARCHAND ; une seule réponse par l'entreprise MARCHAND pour la somme de 7 432.80 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le projet de travaux de renforcement de la bordure de la voirie, chemin des Fouilles, pour un montant de 6 194.00 € HT soit 7 432.80 € TTC. SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la voirie communale (P. S. V.). PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2017 de la commune. CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale. S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention. DEFINIT le plan de financement suivant :

Dépenses totales 7 432.80 €

Recettes

Programme de Soutien à la voirie communale – 50 % 3 097.00 €

Autofinancement de la commune 4 335.80 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2. Recalage des portes du cimetière du Mont Auxois – dévolution des travaux :

Note : suite à une première consultation infructueuse, il a été décidé de relancer d'autres entreprises. Des devis ont été demandés à : BESANCON de Venarey-Les Laumes ; CRASSOUS de Flavigny ; GLANTENAY de Venarey-Les Laumes et DROUILLOT de La Roche Vanneau. Une seule réponse de la forge CRASSOUS.

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il convient, afin de pouvoir les fermer, de recalquer les portes du cimetière du Mont Auxois. 4 entreprises ont été consultées et une seule a remis une offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier les travaux de recalage des portes du cimetière du Mont Auxois à la forge CRASSOUS domiciliée à FLAVIGNY SUR OZERAIN pour la somme de 500.00 € HT, soit 600.00 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Ultérieurement les agents communaux procéderont au décapage et à la remise en peinture.

3. Travaux sur les préaux – Cour de la Mairie : dévolution des travaux et décision modificative :

Note : les travaux sur les préaux ne faisaient pas partie des travaux de réhabilitation du bâtiment communal. Probablement une erreur de l'équipe municipale actuelle et de la précédente également. Lors de la mise en place du béton désactivé et l'enrobé dans la cour, il est apparu un défaut de niveau et un problème de solidité sur les bases des poteaux bois soutenant le toit des préaux. Il a été décidé de procéder aux travaux suivants : rajout de pieds en pierre pour isoler le bois du sol ; ajouter de l'enrobé et du béton désactivé pour éviter une marche importante sous les préaux. Montant estimé des travaux à réaliser par l'entreprise Gaudry : 5 000.00 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal et plus particulièrement les travaux de la cour, il convient de procéder à des travaux sur les préaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE la réalisation de travaux sur les préaux pour la somme totale de 5 000.00 € TTC. DIT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise GAUDRY TP. DIT que la décision modificative suivante sera faite au budget primitif.

Ouverture du programme : PREAUX

Article	21311	+ 5 000.00
Article	2128-188	- 5 000.00

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

DIVERS

☛ Transfert de nouvelles compétences au SICECO : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

☛ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

☛ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

☛ éclairage public

☛ distribution publique du gaz

☛ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)

☛ achat d'énergie

☛ infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

☛ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO les nouvelles compétences suivantes, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune :

En conséquence, après en avoir délibéré, Vu les statuts du SICECO, Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs, **Le Conseil Municipal**

✦ **DÉCIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :

– Conseil en Energie Partagé (art 6.8)

✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

✦ SICECO : adhésion au groupement de commande au niveau de la région Bourgogne Franche Comté : Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion d'ALISE STE REINE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de ALISE STE REINE Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
De donner mandat au Syndicat Intercommunal

✎ Motion soutien à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 suite à la sollicitation de l'AMF :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'ALISE SAINTE REINE est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'ALISE SAINTE REINE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Par 10 voix pour et 2 voix contre :

ARTICLE UNIQUE : apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

✎ Inaugurations du 1^{ER} octobre 2016 : rassemblement 10 h sur le Mont Auxois. Accueil sur le Mont Auxois - découverte des escaliers - passage devant l'exposition relative à la statue - passage devant la signalétique (réserves sur les RIS - les travaux seront repris les 23 et 24 septembre) - inauguration bâtiment communal - arrivée 10 H 30 / 45 - allocutions - visite du bâtiment à l'issue vin d'honneur. Ce vin d'honneur sera assuré « clé en main » par l'auberge du Cheval Blanc. Un petit écrit sera distribué pour donner les chiffres concernant les différents travaux réalisés. Reste à réaliser : rambarde au-dessus escaliers descendant au N-1 ; rajout rampes escaliers arrivant dans la cour ; grilles de ventilation.

ML ROZE : les membres de l'ancien conseil municipal n'ont pas eu d'invitation particulière ?
Réponse : tout le monde a été invité de la même manière.

QUESTIONS DIVERSES

- ✎ Réunion le 7 septembre pour les travaux d'enfouissement lignes rue de l'Abreuvoir : étude en cours. Ces travaux seront financés par un reliquat financier au SICECO sur l'exercice 2016. Si le Conseil Municipal donne suite, ces travaux commenceront le 1^{er} mars 2017 et termineront fin juillet.
- ✎ ORANGE : informe par courrier, de la dépose prochaine, de la cabine téléphonique.
- ✎ Solidarité vis-à-vis des communes ayant subi les inondations : ne pas donner suite.

- ✎ Tractofolies : remerciements à tous les bénévoles qui ont participé (15000 visiteurs)
- ✎ 14 Juillet : Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres de l'équipe qui œuvré pour que les festivités soient réussies ;
- ✎ Formation d'une secrétaire de mairie : à partir du 14 septembre, Mme BRIDAN Raphaëlle sera en stage dans le cadre d'une formation de secrétaire de Mairie de communes rurales organisée par Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale en collaboration avec la Région et Pôle Emploi. Cette formation durera jusqu'au 8 décembre.
- ✎ Arrivée de M. Michel ROUGER, en qualité de directeur du MuséoParc Alésia : Monsieur le Maire le rencontrera à la Mairie le 20 septembre prochain.
- ✎ Signature échange terrain HINTERMEYER/ COMMUNE : l'acte a été signé et l'échange est enfin formalisé.
- ✎ Réception des travaux du bâtiment communal aura lieu le 15 septembre
- ✎ Réception des tableaux à la chapelle de l'hôpital suite à travaux : les tableaux rénovés de la vie de Sainte Reine seront visibles durant les Journées du patrimoine.
- ✎ Mariages : un mariage a été célébré le 10 septembre et un le sera le 17.
- ✎ Alésia Trail se déroulera le 25 septembre.
- ✎ Jeudi 29 septembre : mise en lumières de la façade à 18 h. les élus qui le souhaitent sont invités à participer à cette réunion.
- ✎ Monsieur le Maire présente ses excuses à M.DAMIEN pour le mail de convocation à la réunion du Conseil Municipal qui ne lui est pas arrivé. Raison : adresse mail du destinataire non modifiée.
- ✎ Colis et repas des Anciens : avant quelque prise de décision que ce soit concernant la date du repas, il convient tout d'abord de voir avec le restaurateur et de consulter les membres de l'ancien CCAS. Cette question sera représentée aux membres du Conseil Municipal lorsque des éléments substantiels seront réunis.
- ✎ Prochaines réunions : Conseil Municipal : 25 octobre – commission finances 15 novembre – Conseil Municipal : 13 décembre.
- ✎ Cérémonie de vœux : vendredi 6 janvier 2017
- ✎ Chiens bruyants aux Celliers : les services de la gendarmerie ont fait des constats. Tous les services alertés n'ont pas réagit. Prochaine étape : conciliateur de justice.
- ✎ Chiens en divagation : le propriétaire a été averti.
- ✎ M. LOUREIRO : la fissure du mur du cimetière des Sœurs est de plus en plus visible. Réponse : Il conviendra de faire un constat sur place.
- ✎ M. LOUREIRO : suite à l'aménagement du bâtiment communal, y aura-t-il déplacement des panneaux d'affichage pour les élections ? Réponse : la pose des panneaux électoraux se fait rue de l'Abreuvoir (parking) sur un système mis au sol depuis plusieurs années.
- ✎ M. EUVRARD : inquiétude par rapport à la façon de travailler de l'équipe municipale. Le travail de préparation des réunions ne se fait pas de façon convenable. Il conviendrait d'avoir une vision à long terme et d'avoir des discussions, par exemple dossier d'enfouissement des réseaux – réseau d'eau pluviale de la rue du Rochon – bar hôtel restaurant Alésia. Dommage de ne pas anticiper pour discuter, donner son avis ne pas seulement faire confiance à des cabinets d'étude ; passer plus de temps en commission et conseil municipal pour étayer une décision avisée. Réponse : voici les dossiers en cours : aménagement du Montou à suivre par les conseillers. Consultation en cours pour cabinets. Pour la rue de l'Abreuvoir : dossier en cours de construction ; il sera présenté aux élus à la commission travaux pour étude du devis proposé. Besoin travail en amont ; gros dossier à venir : diagnostic réseau eau et

schéma directeur. M. EUVRARD : Besoin d'avoir une vue sur les dossiers à conduire pour les années à venir. Il faudrait avoir une réflexion à plus long terme.

- ✎ Logement pas encore locataire –
- ✎ Journées Européennes du Patrimoine : installation du Camp des Mandubii sur le Mont Auxois
- ✎ Alésia Trail : il se dit que ce serait la dernière édition ? à suivre.
- ✎ M. GUENEAU : rue de la Perrière – au fond il y a une source avec une grille qui ne reste pas accrochée. Peut être dangereux ... peut-être que la grille n'est pas compatible avec le puisage ?
- ✎ ML ROZE : descente sous le préau : les escaliers menant au terrain de jeux seront-ils sécurisés ? Réponse : la porte sera fermée mais l'escalier n'est pas dangereux.
- ✎ Monsieur le Maie appelle à la vigilance : des vélos ont déjà effectué des dérapages sur le béton désactivé. à surveiller.

Séance levée à 21 H 45